



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026-087-ADM-022

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Mélanie CIMINIERA – 8^{ème} Adjointe

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2026-09 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, et notamment de Madame **Mélanie CIMINIERA** en qualité de 8^{ème} Adjointe au Maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire aux adjoints,

ARRETE

Article 1

Madame **Mélanie CIMINIERA** – 8^{ème} Adjointe – est déléguée aux **FINANCES**

Article 2

À ce titre, elle est chargée de la préparation du projet de budget et de son suivi en lien avec le service des finances de la commune.

Article 3

Délégation permanente est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame **Mélanie CIMINIERA** – 8^{ème} Adjointe, à l'effet de signer tous documents concernant les finances communales : bons de commande, titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, tous les courriers et documents administratifs relatifs au service communal des finances.

Par cette délégation, elle pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tout certificat et signer tous les documents nécessaires y compris comptables. Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 4

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jérôme GOUIRAN

